N° 640

21 DECEMBRE 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

NUMERO SPÉCIAL

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2022-1032 du 21 décembre 2022 rendant exécutoire la délibération n° 153/AT/2022 du 08 décembre 2022 portant désignation des membres des commissions intérieures de l'Assemblée Territoriale.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2022-897 du 03 novembre 2022 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session Budgétaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

<u>Article 1er</u> : Est rendue exécutoire la délibération n° 153/AT/2022 du 08 décembre 2022 portant désignation des membres des commissions intérieures de l'Assemblée Territoriale.

<u>Article 2</u> : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 153/AT/2022 du 08 décembre 2022 portant désignation des membres des commissions intérieures de l'Assemblée Territoriale.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre – mer ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle - Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle - Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
Vu le règlement intérieur de l'Assemblée Territoriale ;
Vu l'arrêté n° 2022-897 du 03 novembre 2022 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session Budgétaire ;
Conformément aux textes susvisés ;
A dans sa séance 08 décembre 2022 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

<u>Article 1</u> :
A compter du 08 décembre 2022, les commissions intérieures de l'Assemblée Territoriale sont composées comme suit :

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET
M. Sosefo TOLUAFE, Président
M. Petelo LELEIVAI, Vice-Président
M. Paino VANAI, membre
M. Ronny TAUHAVILI, membre
M. Sosefo MOTUKU - Tuiasoa, membre

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU TOURISME
M. Paino VANAI, Président
M. Frédéric BAUDRY, Vice-Président
M. Jean-Paul MAILAGI, membre
M. Mikaele SEO, membre
Mme Tatau Lauriane VERGÉ, membre

COMMISSION DE L'EQUIPEMENT, DU PLAN ET DE L'ENVIRONNEMENT
M. Frédéric BAUDRY, Président
Mme Tatau Lauriane VERGÉ, Vice-Présidente
M. Sosefo TOLUAFE, membre
M. Mikaele SEO, membre
M. Sosefo MOTUKU - Tuiasoa, membre

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
Mme Palatina FIAKAIFONU, Présidente
M. Paino VANAI, Vice-Président
M. Lafaele TUKUMULI, membre
M. Mikaele SEO, membre
M. Atelea VAITOOTAI, membre

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT
M. Rony TAUHAVILI, Président
Mme Malia Kialiki LAGIKULA, Vice-Présidente
M. Sosefo TOLUAFE, membre
M. Frédéric BAUDRY, membre
Mme Lavinia KANIMOA, membre

COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE
M. Lafaele TUKUMULI, Président
Mme Tatau Lauriane VERGÉ, Vice-Présidente
M. Petelo LELEIVAI, membre
M. Sosefo TOLUAFE, membre
M. Atelea VAITOOTAI, membre

COMMISSION DE LA CONDITION FEMININE, DE L'ARTISANAT ET DE LA CULTURE
Mme Malia Kialiki LAGIKULA, Présidente
M. Petelo LELEIVAI, Vice-Président
M. Mikaele KULIMOETOKE, membre
Mme Palatina FIAKAIFONU, membre
Mme Tatau Lauriane VERGÉ, membre

COMMISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION
M. Munipoese MULIAKAAKA, Président
M. Petelo LELEIVAI, Vice-Président
Mme Palatina FIAKAIFONU, membre
M. Ronny TAUHAVILI, membre
Mme Lavinia KANIMOA, membre

COMMISSION INTEGRATION REGIONALE
Mme Tatau Lauriane VERGÉ, Présidente
M. Paino VANAI, Vice-Président
M. Ronny TAUHAVILI, membre
M. Lafaele TUKUMULI, membre
M. Jean-Paul MAILAGI, membre

COMMISSION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE
Mme Tatau Lauriane VERGÉ, Présidente
M. Sosefo TOLUAFE, Vice-Président
Mme Malia Kialiki LAGIKULA, membre
M. Petelo LELEIVAI, membre
Mme Sandrine UGATAI, membre

Article 2 :
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'A.T — La Secrétaire
Munipoese MULIAKAAKA — Tatau Lauriane VERGE

Arrêté n° 2022-1033 du 21 décembre 2022 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 154/AT/2022 du 08 décembre 2022 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2022 et durant les intersessions de l'année 2023.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2022-897 du 03 novembre 2022 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session Budgétaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 154/AT/2022 du 08 décembre 2022 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2022 et durant les intersessions de l'année 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 154/AT/2022 du 08 décembre 2022 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2022 et durant les intersessions de l'année 2023.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre – mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle - Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle - Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au

Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
Vu l'arrêté n° 2022-897 du 03 novembre 2022 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session Budgétaire ;
Conformément aux textes susvisés ;
A dans sa séance 08 décembre 2022 ;

ADOPTE :

Article 1 :
A compter de la clôture de la session budgétaire 2022 et durant les intersessions de l'année 2023, la Commission Permanente reçoit délégation de compétences sur les matières ci-après :

- Suivi de l'exécution des budgets principal et annexes du Territoire ;
- En cas d'urgence et lorsque l'Assemblée plénière ne peut pas se réunir, examen pour délibérations sur les décisions modificatives du budget territorial. Ces délibérations devront être soumises à la ratification de l'Assemblée Territoriale en sa plus prochaine session ;
- Suivi financier de l'exécution du Contrat de convergence et de transformation et délibérations ;
- Délibérations sur les dossiers du FED territorial, thématique et régional après instruction des commissions compétentes de l'Assemblée Territoriale ;
- Délibérations sur les dossiers relatifs à la mise en œuvre de la stratégie sectorielle numérique après instruction des commissions compétentes de l'Assemblée Territoriale ;
- Étude et délibération portant avis sur les projets de textes du pouvoir central ;
- Instruction, délibération et suivi des dossiers relatifs aux accompagnateurs sanitaires et aux rapatriements de corps ;
- Examen des demandes, attribution et suivi des aides et des subventions sur le budget territorial ;
- Examen et délibération sur tout projet d'indemnisation sur financement du budget territorial ;
- Examen et délibération sur les demandes d'exonérations des droits et taxes à verser sur le budget territorial – des associations et des patentés du secteur primaire ;
- Examen et délibération sur les projets de conventions du Territoire, après instruction des commissions compétentes de l'Assemblée Territoriale ;
- Examen et délibération sur le dossier relatif à la surveillance sanitaire annuelle des ruchers, après instruction des commissions compétentes de l'Assemblée Territoriale ;
- Reconduction et délibération sur le Contrat social ;
- Examen et délibération sur une nouvelle mise à jour de la liste des emplois du Territoire en fonction des recrutements à prévoir en 2023, après instruction de la commission des finances de l'Assemblée Territoriale ;
- Suivi du projet Initiative Wallis et Futuna ;
- Suivi et délibération sur tout dossier prévu par une délibération de l'Assemblée Territoriale ;
- Gestion des affaires courantes.

Article 2 :
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'A.T La Secrétaire
Munipoese MULIAKAAKA Tatau Lauriane VERGE

Arrêté n° 2022-1034 du 21 décembre 2022 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 155/AT/2022 du 08 décembre 2022 portant désignation des membres de la Commission Permanente.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2022-897 du 03 novembre 2022 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session Budgétaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 155/AT/2022 du 08 décembre 2022 portant désignation des membres de la Commission Permanente.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 155/AT/2022 du 08 décembre 2022 portant désignation des membres de la Commission Permanente.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1019 du 18 octobre 1978 ;
Vu la Loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu l'Arrêté n° 2022-0897 du 08 décembre 2022 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A dans sa séance du 08 décembre 2022 ;

ADOPTE :

Article 1er –
A compter de la clôture de la session budgétaire de l'exercice 2022, la Commission Permanente est composée comme suit :

- M. Sosefo TOLUAFE, au titre de la Circonscription d'UVEA
- M. Ronny TAUHAVILI, au titre de la Circonscription d'UVEA
- M. Lafaele TUKUMULI, au titre de la Circonscription de ALO

Article 2
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'A.T — La Secrétaire
Munipoese MULIAKAAKA — Tatau Lauriane VERGE

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF